

Arrêté n°2026- 47 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 21/01/2026

Demande déposée le 27/10/2025 et complétée le 24/12/2025

Affichage récépissé dépôt de dossier : 12/11/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 21/01/2026

N° DP 042 147 25 00338

Par :	Madame CEPPI Emma
Demeurant à :	1 Rue du Pas de la Mule 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	1 Rue du Pas de la Mule 42600 MONTBRISON 147 AB 1
Nature des travaux :	Extension d'une maison individuelle

Surface de plancher : 30 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 27/10/2025 par Madame CEPPI Emma, et complétée le 24/12/2025,

Vu l'objet de la demande :

- pour l'extension d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 1 rue du Pas de la Mule - 42600 MONTBRISON
- pour une surface de plancher créée de 30 m².

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du Département/Service Territorial Départemental Montbrisonnais en date du 28/11/2025,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Loire Forez agglomération – service cycle de l'eau en date du 26/11/2025,

Vu l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du service de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) en date du 12/12/2025,

ARRÈTE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: Les prescriptions émises par le Département/Service Territorial Départemental Montbrisonnais et par le service Cycle de l'eau de Loire Forez agglomération dans leurs avis respectifs, devront être strictement respectées.



MONTBRISON, le 20 janvier 2026
Le Maire,
Christophe BAZILE

Observations :

Votre projet est soumis au versement de la taxe d'aménagement, part Communale et part Départementale.

Votre projet est soumis au versement de la redevance d'archéologie préventive.

En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques (loi du 27/09/1941, article 14) le pétitionnaire est informé qu'il est responsable de la conservation des vestiges tant mobilier qu'immobilier, il devra prendre contact avec la Direction Régionale de Affaires Culturelles.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

Dossier suivi par : RUSSIAS Jean-Marie

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION

Numéro : DP 042147 25 00338 U4202

Demandeur :

Adresse du projet : 1 rue du pas de la mule 42600
MONTBRISON

Madame CEPPI Emma
1 Rue du Pas de la Mule
42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 27/10/2025

Reçu au service le : 03/12/2025

Nature des travaux: 07112 Extension et/ou surélévation

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.



Fait à Saint-Etienne

Signé électroniquement
par Jean-Marie RUSSIAS
Le 12/12/2025 à 18:06

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes - Le Grenier d'abondance - 6, quai Saint Vincent - 69283 Lyon cedex 01) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

avis.

ANNEXE :

Site patrimonial remarquable de Montbrison

Service : Service Cycle de l'eau

Dossier suivi par :

Cellule urbanisme

Tel : 04 26 54 70 90

urba-dcde@loireforez.fr

VILLE DE MONTBRISON

20 JAN. 2026



Objet : Réponse concernant le raccordement au réseau d'assainissement

REFERENCE DOSSIER

Nº dossier DP 0421472500338	Reçu le : 12/11/2025
Date de dépôt : 24/10/2025	Demandeur : CEPPI Emma
Réf. Cad. : AB 1	Adresse : 1 Rue du pas de la Mule
Adresse : 1 Rue du pas de la Mule	Commune 42600 MONTBRISON
Commune 42600 MONTBRISON	
Nature du projet : Réaménagement intérieur	

Madame, Monsieur, en réponse à votre demande référencée ci-dessus, j'émetts l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, le terrain est desservi par un réseau d'assainissement suffisant. Il est donc émis un avis **favorable** à la réalisation de ce projet, **sous réserve** du respect des prescriptions émises dans cet avis.

Prescriptions techniques des eaux usées :

Nous considérons que le bâtiment existant est déjà desservi par un réseau d'assainissement. Un réseau unitaire est présent sur la route de Bard.

L'installation privative doit être séparative sur la parcelle, c'est-à-dire comporter deux conduits distincts pour les eaux usées, et les eaux pluviales

Les travaux devront impérativement être réalisés dans les règles de l'art et il incombe au pétitionnaire de dimensionner les réseaux internes en conséquence de son projet.

Si un branchement s'avère nécessaire, et le montant de travaux serait alors à la charge du porteur de projet.

Prescriptions techniques des eaux pluviales :

La gestion des eaux pluviales de la terrasse devra se faire conformément au zonage d'assainissement de Loire Forez agglomération. A savoir, le pétitionnaire devra prévoir de gérer les eaux pluviales moyennant la mise en place d'un ouvrage d'infiltration (15 l/m²) ET d'un ouvrage de rétention (20 l/m²). Le tuyau de sortie de l'ouvrage (ajutage) devra être d'un diamètre égal à 2,5 cm (ce qui équivaut à un débit de fuite de 2 l/s) avant branchement (éventuel et avec autorisation du service) au réseau public. Le branchement sera à la charge du porteur de projet et dans le respect du règlement d'assainissement de Loire forez agglomération. En aucun cas les eaux pluviales ne pourront se déverser dans le réseau eaux usées. Des contrôles pourront être organisés.

Dans le cas présent la gestion des eaux pluviales s'effectuera à la parcelle par le biais d'une cuve de 5m³.

CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

Des réserves sont émises car il est du ressort du pétitionnaire de dimensionner correctement son ouvrage d'infiltration au regard de la taille du projet et de la perméabilité du sol. En l'absence de tests de perméabilité et de notice hydraulique, LFa ne peut se prononcer sur le dimensionnement de l'ouvrage. Le pétitionnaire devra veiller à ce que les articles 640 et 641 du Code Civil soient respectés.

Les surverses ou trop-plein d'ouvrages de rétention sont interdits sur le domaine public (réseau d'assainissement ou voie publique). L'usager devra gérer les surverses ou trop-plein de l'ouvrage de rétention dans des zones non sensibles de l'aménagement, conformément au règlement du zonage d'eaux pluviales du SDEP.

Les informations techniques sur les modes de gestion des eaux pluviales sont téléchargeables dans l'espace téléchargement du site Internet de Loire Forez Agglomération : <http://www.loireforez.fr/>, sous l'onglet Guide technique sur la gestion alternative des eaux pluviales

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Signé électroniquement le 26/11/2025

Pour le Président, par délégation,
le vice-président délégué à l'assainissement et
aux eaux pluviales

Thierry HAREUX



Infos utiles sont sur <https://www.loireforez.fr/services-au-quotidien/eau-assainissement/assainissement>



LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
SERVICE ADS
17 BOULEVARD DE LA PREFECTURE
CS 30211
42605 MONTBRISON CEDEX

Montbrison, le 28 novembre 2025

Votre interlocuteur :

Grégory COURTIAL
Adjoint au responsable du STD
Montbrisonnais
Nos Réf. : GC/RJ
Tél. : 04 77 96 55 14
Fax : 04 77 96 55 19
gregory.courtial@loire.fr

Objet : avis sur une déclaration préalable DP 147 25 00338
CEPPI MTB - RD 113 PR 15 + 430 – MONTBRISON - parcelle section AB n°1
En agglomération.

Madame, Monsieur,

J'ai bien reçu votre courriel du 12 novembre 2025 par lequel vous sollicitez l'avis du Département sur le dossier visé en objet.

Le projet consiste en la création par élévation d'un bâti accolé à la façade Sud de la bâtie existante, avec la création de séjour de 15 m² au RDC et création d'une chambre au premier étage sur la (les) parcelle(s) cadastrée(s) section AB n°1 en bordure de la RD 113.

Tout d'abord, il se situe en agglomération, les marges de recul ne s'appliquent pas de part et d'autre de l'axe de la RD 113, voie du réseau d'intérêt local.

Enfin, je rappelle que l'exécution éventuelle de travaux sur le domaine public n'est pas autorisée en l'absence de permission de voirie.

En ce sens, les arrêtés d'autorisation d'occuper le domaine public pour les **raccordements aux réseaux** sur l'emprise de la voirie départementale doivent être obtenus auprès du service gestionnaire de la voirie au préalable à tous travaux :

Service Territorial Départemental Montbrisonnais
53 rue de la République
42600 MONTBRISON

Ces autorisations pourront être refusées si le revêtement de la route date de moins de 3 ans.

Par ailleurs, les services départementaux demandent que les raccordements aux réseaux soient regroupés dans une même tranchée et au même endroit sur la route départementale. En cas d'impossibilité technique de regroupement, une seule réfection définitive devra être effectuée pour la globalité des tranchées au niveau de la route.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Les arrêtés d'autorisation pour occupation du domaine public (stationnement d'engins, échafaudage, dépôt de matériaux ou autres...) doivent également être obtenus au préalable pour la durée des travaux ainsi que les arrêtés de circulation correspondants auprès de la mairie concernée.

En conclusion, le Département émet un avis favorable sur le dossier.

Les services départementaux se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Président,
Pour le Président et par délégation
Le Responsable du S.T.D. du Montbrisonnais



Rémy JACQUEMONT

Copie : RGRS, STD Montbrisonnais